

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Installations classées pour l'environnement

**PROJET DE MODIFICATION D'UN SITE
DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS PLASTIQUES
sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne**

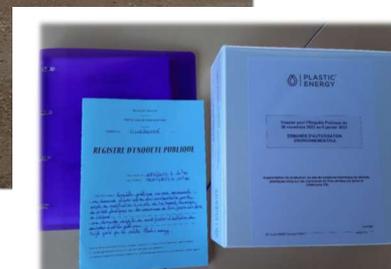
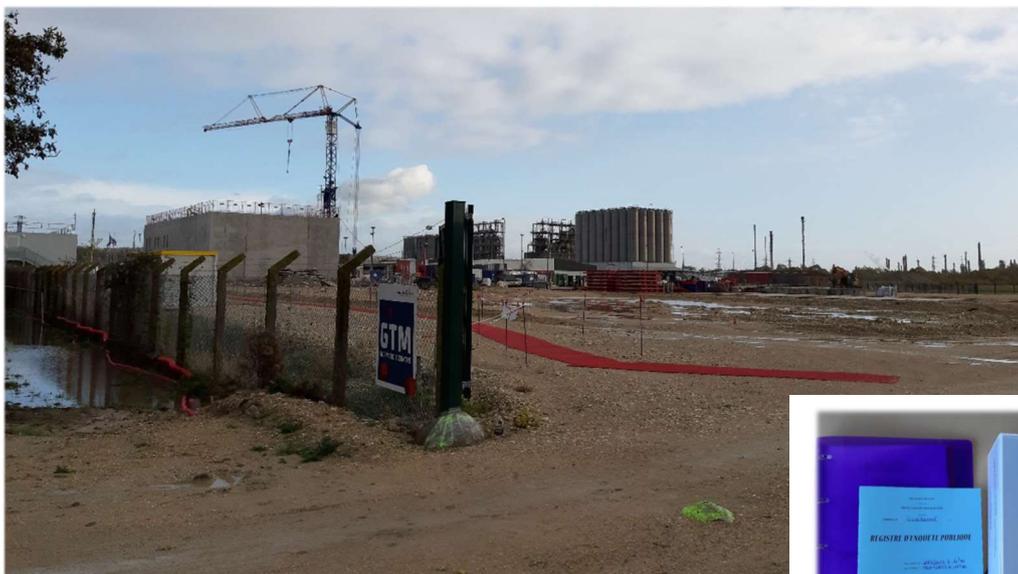
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE et
MODIFICATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
présentées par la SARL PLASTIC ENERGY**

ENQUETE PUBLIQUE

du 28 novembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 14 septembre 2022, n°E22000069/76

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2022



PROCES-VERBAL

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

Ce procès-verbal de synthèse rassemble 2 types d'observations :

- Observations du public recueillies durant la période d'enquête,
- Observations de la commissaire enquêtrice

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté du 27 octobre 2022, le préfet de Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique conjointe de **demande d'autorisation** environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de **modification des servitudes d'utilité publique**, pour le projet de modification d'un site de traitement thermique de déchets plastiques, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) PLASTIC ENERGY.

Cette enquête s'est déroulée **du lundi 28 novembre 2022 à 10 heures au lundi 9 janvier à 17 heures, soit 43 jours consécutifs.**

Un dossier complet de demande d'autorisation environnementale, et un dossier de modification des servitudes d'utilité publique et un registre, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies de

- **Port-Jérôme-sur-Seine, place Isnay, (Notre-dame-de-Gravenchon), siège de l'enquête**
- Lillebonne, esplanade François Mitterrand, rue Thiers.

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues :

- Lundi 28 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- Samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lillebonne
- Mardi 13 décembre 2022 de 14h30 à 17h30 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- Mercredi 21 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lillebonne
- Jeudi 5 janvier 2023 de 16h00 à 19h00 à la salle municipale, rue Thiers, à Lillebonne
- Lundi 9 janvier 2023 de 13h30 à 17h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine.

Les observations ont pu être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres papier disponibles dans ces deux mairies aux heures d'ouverture des mairies et lors des permanences de la commissaire enquêtrice
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<http://pj2splasticenergy.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à : pj2splasticenergy@enquetepublique.net
- par courrier en mairies de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne.

Au cours des permanences, j'ai reçu 1 personne qui a consulté le dossier d'enquête sans déposer d'observation.

Une observation a été déposée sur le registre en mairie de Lillebonne le 6 décembre 2022 (hors permanence).

Deux observations ont été déposées sur le registre numérique, dont une correspondant à la délibération du conseil communautaire de Caux-Seine Agglo, qui ne sera donc pas présentée ci-après mais dans le rapport avec l'avis des collectivités.

Ci-après, les parties « *en italique* » correspondent aux observations. Ces dernières sont reprises dans leur intégralité.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Observation n°1 de M. D. CILOIS ou GILOIS

Déposée sur le registre de la mairie de Lillebonne le 6/12/2022

« *Question concernant le stockage du TACoil :*

Que se passe-t-il en cas de rupture de livraison d'azote ? (ex : casse du générateur d'azote). Les produits étant stockés à une température proche du pont éclair, comment assure-t-on la sécurité du site pour éviter toute inflammation du produit. »

Observation n°2 de M. Christian GRATIGNY, conseiller municipal de Port-Jérôme-sur-Seine

Déposée sur le registre numérique le 9/12/2022.

J'ai participé à la "réunion publique" qui s'est tenue hier dans les locaux de Caux Seine Développement. J'aurais encore quelques questions :

- Quel est le résultat de l'enquête olfactive menée en 2021 ?*
- Comment peut-on accéder au "dossier d'information et de consultation du public" et "l'avis délibéré de l'autorité environnementale gouvernementale et des recommandations décrites" ?*

Je vous remercie.

Avec l'expression de mes salutations respectueuses.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Lors de la réunion publique, M. Gratigny avait fait part des difficultés d'accès au dossier numérique. Les différentes possibilités de consultation du dossier avaient été rappelées, tant en présentiel que de façon dématérialisée.

Le registre numérique, au même titre que le registre papier, n'a pas vocation à un échange question-réponse et ne fonctionne pas comme une messagerie. Dans la procédure d'enquête publique, les échanges avec le commissaire enquêteur se font uniquement à l'occasion des permanences. Six permanences au total ont été organisées pour l'enquête publique relative au projet de PLASTIC ENERGY, à des jours et des plages horaires variés.

Tous les documents mentionnés figuraient au dossier d'enquête, sous format papier et numérique.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

1) Concernant le site et la phase chantier

- a) A quelle date et sur quelle durée ont eu lieu les **travaux de dévoiement du fossé** ? Il était prévu¹ que des actions concrètes soient mises en place vis-à-vis de l'espèce invasive du **bident à fruits rouges**. Quelles ont été ces actions ?
- b) A quelle date et sur quelle durée ont eu lieu les **travaux de remblaiement** du site. Un volume de 21000m³ de remblai² a été apporté : quelle a été **l'origine effective de ces remblais** et quel en a été le contrôle ?
- c) Par ailleurs, « en cas de remblais dans la zone prévue pour l'emplacement des bureaux, de nouvelles études devront être réalisées ». ³ Quels en ont été les résultats ?
- d) Dans le document Cerfa p.5 ou dans l'Etude d'impact p.166, il est mentionné un **arrosage du site**. Dans quel but sera réalisé cet arrosage ?

2) Concernant le milieu naturel

Seules les eaux du bassin de gestion des eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel, dans la rivière le Commerce. La conception de ce dernier a évolué au fil du temps et les différents documents du dossier d'enquête peuvent parfois laisser une ambiguïté sur la position du **débourbeur-déshuileur** (en amont ou en aval du bassin de stockage)⁴. Il est parfois question de deux dispositifs⁵, un à l'amont et l'autre à l'aval. Qu'en est-il vraiment, sachant que ce point a fait l'objet d'une recommandation dans les conclusions de la précédente enquête publique et que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 2021 indique une cuve de séparation des hydrocarbures en amont.

3) Concernant le process

- a) L'ajout de la 5^{ème} ligne fait-il **évoluer le dimensionnement et la conception et de la colonne de condensation** ?
- b) Les différents documents font état de **quantités de TAR (résidus liquides) et CHAR (résidus solides)** sans que ne soit toujours bien précisé s'il s'agit de quantité produite ou de quantité stockée. Pour le projet avec augmentation de la capacité de production, les quantités de déchets TAR et CHAR stockées sur place seront de 175 m³ de TAR et 315 m³ de CHAR⁶. A la question posée en réunion publique

¹ Etude d'impact p.170 ¶ 6.4

² Etude d'impact p.99 ¶ 5.1.2.1

³ Etude d'impact p.99 ¶ 5.1.2.1

⁴ Note de présentation non technique p.18 ¶ 2.2.4.2. : « le pompage mis en place dans le bassin de récupération des eaux pour le rejet dans le milieu naturel, via le séparateur d'hydrocarbures... », ¶ 2.2.4.3. « En sortie de bassin, une fosse de relevage permettra d'évacuer par pompage [...] dans un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures [...] (sans by-pass). Après le séparateur d'hydrocarbures, les eaux s'écouleront gravitairement jusqu'au fossé puis vers la rivière Le Commerce » ;

PJ n°46 Description des procédés de fabrication p. 21 « Les eaux de pluie des zones de traitement sont envoyées vers le bassin de rétention [...]. Elles sont pompées et transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées [...] ;

Annexe 5 de l'étude d'impact dont le profil hydraulique indique un débourbeur-séparateur d'hydrocarbure à l'aval du bassin juste avant la sortie dans le fossé.

⁵ Note de présentation non technique p.19 et Etude d'impact p.126 ¶ 5.2.4.3

⁶ Etude d'impact p.131 ¶ 5.2.9.1

concernant les quantités de CHAR produites annuellement, la réponse a été 3500 tonnes de CHAR. Que **représentent les capacités de stockage (en m³) par rapport aux quantités produites (en tonne) de CHAR et de TAR ?**

- c) Peut-il y avoir une production de TACoil « non conforme » ? Si cela est le cas, quel serait son devenir ?
- d) Le **slop** est un mélange de TACoil, de CHAR et d'eau⁷. De la même façon, le volume de stockage sur site figure dans le dossier, mais quelles **quantités** pourraient être produites ? Quel en serait le **devenir** ? Y a-t-il **évacuation** du slop, et si tel est le cas, quel **trafic routier** cela pourrait-il représenter ?
- e) Dans le document de description des procédés (p.24), il est fait référence à des **fiches de sécurité des produits** et une **évaluation de conformité du réseau d'eau de refroidissement**, qui ne sont pas en annexe.
- f) Le **syngaz** issu du process traitement des déchets sera utilisé comme combustible pour l'oxydateur thermique⁸ et pour la production électrique⁹. Le site est néanmoins doté d'une alimentation en gaz naturel, nécessaire notamment à la mise en route du process. La production de syngaz couvrira-telle le besoin en énergie du process ? La **consommation de gaz naturel du réseau et d'électricité** ont-elles été estimées ?

4) Concernant l'approvisionnement

Le gisement en Normandie est estimé à 36 000 t/an tous plastiques confondus¹⁰. Avec sa capacité de production de 33 000 t/an, quelle quantité de déchets non recyclés par des procédés de traitement habituels pourrait approvisionner le site PLASTIC ENERGY de Port-Jérôme, en Normandie, et sur les régions voisines et ce, d'autant plus que d'autres projets d'usines de recyclage des déchets vont se concrétiser en Normandie et dans les régions voisines (par PLASTIC ENERGY et d'autres entreprises).

En réunion publique du 8 décembre 2022, il a été indiqué que le procédé développé par PLASTIC ENERGY est nouveau et que les centres de tri doivent s'adapter et équiper leurs installations pour pouvoir fournir des pellets conformes au cahier des charges de PLASTIC ENERGY. Dans l'état actuel de la prospection et des négociations avec les fournisseurs, quelles sont les estimations **d'approvisionnement à court et moyen terme en fonction de l'origine géographique des plastiques à traiter**.

5) Concernant le débouché du TACoil

Le projet est conçu pour fournir le site voisin Exxon Mobil Chemical et alimenter son unité de vapocraquage. L'unité industrielle de PLASTIC ENERGY est-elle conçue dans l'optique de répondre exclusivement à ce client ou prévoit-elle la possibilité d'approvisionner d'autres clients ou d'autres sites ? Si cela est le cas, quelles sont les **installations prévues pour l'expédition du TACoil en dehors du pipeline** ?

⁷ Description des procédés p. 24

⁸ Note de présentation non technique p.29 et 2.2.9.2 et 2.2.17

⁹ Information communiquée au cours de la réunion publique du 8 décembre 2022

¹⁰ Avis délibéré n°2020-2838 du 7 janvier 2021 de la MRAE, p.4

6) Concernant le risque d'inondation

Contrairement à ce qui a pu être indiqué à différents endroits des pièces du dossier¹¹ ou en réunion publique, le rehaussement du terrain de 1 mètre afin d'atteindre la cote de 5 m NGF ne constitue pas en soi une protection contre les inondations pour des événements climatiques majeurs. Il répond au règlement des P.L.U. de Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine pour lesquels la cote de 5 m NGF est retenue, en référence à celle des plus hautes eaux connues de crue de la Seine.

Toutefois, devant l'évolution des conditions climatiques (montée du niveau de la mer et événements météorologiques extrêmes plus fréquents), des inondations plus importantes que celles déjà connues sont à attendre. Il est à noter que la zone industrialo-portuaire dite « du Havre », fait l'objet d'un Plan de Prévention de Risque Littoral entre Le Havre et Tancarville. Les effets de submersion marine se feront sentir au-delà de Tancarville. Ils n'ont cependant pas été étudiés précisément sur la zone industrielle de Port-Jérôme, qui ne fait pas encore l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Dans le dossier d'enquête, les éléments de réponse pour réduire la vulnérabilité du projet au changement climatique¹² sont inappropriés. Il est toutefois question d'un système de drainage¹³ : quelles sont ses principales caractéristiques ?

La prise en compte du risque inondation sur le site du projet sera à améliorer.

7) Concernant les rejets atmosphériques

Les émissions estimées de PLASTIC ENERGY représentent une part bien inférieure à celle des principaux émetteurs de la zone industrielle de Port-Jérôme¹⁴. Toutefois, le site est implanté sur une zone sensible pour la qualité de l'air¹⁵.

Il est affirmé que l'augmentation de la capacité de traitement n'a pas d'impact sur l'augmentation des quantités émises¹⁶, mais PLASTIC ENERGY demande¹⁷ néanmoins à relever la valeur limite d'émission d'oxyde d'azote NOX de 80 mg/m³ à 120 mg/m³.

Par ailleurs, il est question d'**allègement des mesures de surveillance¹⁸ de ces rejets**, sans préciser en quoi consiste cet allègement.

8) Concernant l'étude de danger

- a) Le dossier mentionne « qu'une **étude foudre** [...] est en cours de révision avec la version améliorée du projet¹⁹ ». Si cette étude est terminée, il serait intéressant d'en connaître les conclusions.
- b) Certains éléments de process connaissent une modification importante : un seul oxydateur thermique plus important (au lieu de 2 dans le projet de 2021), ajout de la 5ème ligne de pyrolyse, les 2 silos d'approvisionnement des déchets de capacité plus grande que les 4 silos prévus en 2021. La synthèse

¹² Etude d'impact p.144 et 5.2.16

¹³ Note de présentation non technique p.34 et

¹⁴ Etude d'impact p.144 et 5.2.16

¹⁵ Etude d'impact p.46 à 50 et 3.1.7.2

¹⁶ Etude d'impact p.112 et 5.2.3.2

¹⁷ Etude d'impact p.108 et 5.2.3.1

¹⁸ Etude d'impact p.110 et 5.2.3.1

¹⁹ Note de présentation non technique p. 33, et 1.1.1

de l'évaluation des effets en fonction des 13 scénarii étudiés ne permet pas de savoir **quels sont les scénarii impactés par ces modifications et de quelle façon.**

- c) La conclusion de l'analyse du risque ne donne aucune information sur les **modifications des courbes des enveloppes des effets** thermiques et de surpression que génère la modélisation des risques dans la configuration du nouveau projet.

L'étude de danger ne figurant pas au dossier, des éléments d'analyse et de conclusion pour le public, sont d'autant plus indispensables dans la note de présentation non technique.

9) Concernant le bilan carbone du projet.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire avec des spécificités techniques favorisant des fonctionnements en circuit fermé pour les eaux de process et les résidus du traitement comme le syngaz par exemple.

Compte -tenu des enjeux climatiques actuels, même si le système industriel présenté ici semble avoir optimisé son process, la question du bilan carbone d'une nouvelle activité, même vertueuse à priori, est primordiale.

En réunion publique, a été avancé le chiffre de 2t de CO2 en moins par tonne de plastique produite par le recyclage par rapport à la production de plastique à partir du pétrole, chiffre issu d'une étude de BASF²⁰. Cette réduction moyenne du CO2 consommé cache une diversité de traitements et de process de recyclage. Il conviendrait de pouvoir qualifier les nouvelles activités industrielles au regard de leur empreinte carbone et en plus particulièrement **d'appréhender l'empreinte carbone de la technologie développée par PLASTIC ENERGY avec les caractéristiques propres au site de Port-Jérôme.**

Le mardi 17 janvier 2023 à Rouen,

Mme Bénédicte LAPIERRE
Commissaire enquêtrice

Mme Sabine SEMINEL
Ingénieur projet – PLASTIC ENERGY

²⁰ Source : Etude Analyse du cycle de vie pour BASF – 5 juin 2020 (<https://www.basf.com/fr/fr/who-we-are/sustainability1/we-drivesustainable-solutions/circular-economy/mass-balanceapproach/chemcycling1/lca-for-chemcycling.html>).